



Résumé

L'Union européenne et l'eau – Les sites Natura 2000

MICHÈLE CUPCIC ET STÉPHANIE LECLANT, 2024

Les sites Natura 2000 découlent de la directive cadre de 2000, de la politique environnementale de préservation de la biodiversité et de la prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

Parmi les sites Natura 2000 se trouvent des zones humides.

Des financements européens aident à leur mise en place et à leur fonctionnement. Ces sites mettent en œuvre la recherche collective (élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers, experts) d'une gestion durable des espaces en tenant compte des préoccupations économiques et sociales (les activités humaines, les infrastructures).

À noter :

Parmi ces sites Natura 2000, on trouve des zones humides dont certaines ont le label RAMSAR (nom de la ville dans laquelle la convention internationale sur la protection des zones humides s'est tenue en 1971). Ce label récompense les actions de gestion durable de ces zones.

Cofinancé par l'Union européenne. Les points de vue et avis exprimés n'engagent toutefois que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation de la culture (EACEA). Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne sauraient en être tenues pour responsables.